



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ AUX TPE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur le Président

En avril 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est mobilisée conjointement avec la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires pour contribuer de manière égale à un Fonds de prêts intitulé « *Fonds de Solidarité et de*



proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine ainsi que des TPE dans le cadre du contexte de crise sanitaire du covid-19, sous forme de prêts.

La Communauté de communes MACS a abondé ce fonds à raison de 2 € par habitant (population légale millésimée 2016 en vigueur le 1^{er} janvier 2019 de 64 493 habitants) pour la somme totale de 128 986 €.

L'association Initiative Nouvelle-Aquitaine est en charge de la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, en tant que coordinateur régional du réseau Initiative, acteur de l'appui au développement économique sur le territoire.

Le fonds n'ayant pas été utilisé en totalité, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de financer seules ce fonds et de proposer aux EPCI la réaffectation des sommes versées. Le projet d'avenant n° 1 à la convention signée en avril 2020 permet de proposer aux EPCI la réaffectation des fonds versés selon deux options :

- option 1 : affectation de l'apport du contributeur à un dispositif géré directement par lui. L'association procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur ;
- option 2 : affectation de l'apport du contributeur à la plateforme Initiative Landes. L'association procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative Landes dès réception de l'accord du Président de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente et de valider le choix de l'option 1 pour la réaffectation du fonds.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la décision du président n° 20200424DC22 en date du 24 avril 2020 approuvant la convention de dotation du fonds de prêts de solidarité et de proximité aux TPE (commerçants, services, artisans et associations) avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de dotation du fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le fonds n'a pas été utilisé en totalité, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de financer seules ledit fonds et de proposer aux EPCI la réaffectation des sommes versées ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n° 1 à la convention signée en avril 2020 permet de proposer aux EPCI la réaffectation des fonds versés selon deux options ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver le projet d'avenant n° 1 avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le choix de l'option n° 1 permettant à la Communauté de communes de réaffecter le fonds, d'un montant de 128 986 €, à un dispositif géré directement par elle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Publié le 11 juillet 2022

Le président,


Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D03B-DE

